

**Affaires juridiques**  
**CLR/n°14-231**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS**  
**Séance du 29 septembre 2014**

**Membres présents**

M. Loïc Vaillant, Président de l'Université ;  
M. Gilbert Makassy, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Florence Alazard ; Mme Hélène Bertheleu ; M. Jean-Louis Bouquart ; M. Laurent Brunereau ; M. Didier Cheramy ; Mme Laurence Cornu-Bernot ; M. Thibaut Coulon ; Mme Martine Courtois ; Mme Marie-Luce Demonet ; M. Marc Desmet ; M. Jean-Marc Houpert ; Mme Isabelle Laffez ; M. Yves Lauvergeat ; Mme Sarah Lefevre ; M. Matthieu Michy ; Mme Claude Ophèle ; M. Victor Perot-Guillaume ; Mme Caroline Rabelle ; Mme Véronique Robert ; M. Benoît Wolf.

**Ont donné procuration**

M. Serge Babary à M. Thibaut Coulon ;  
Mme Christine Bénard à M. Loïc Vaillant ;  
M. Stéphane Bourliataux-Lajoinie à M. Marc Desmet ;  
M. Patrick Riehl à M. Loïc Vaillant.

**A donné procuration en cours de séance**

M. Thibaut Coulon à M. Yves Lauvergeat.

**Participaient à titre consultatif**

M. Alain Roncin, vice-président du Conseil d'administration, chargé des moyens et de la qualité ; Mme Nadine Imbault, vice-présidente du Conseil des études et de la vie universitaire, chargée de la formation initiale et continue ; M. Arnaud Giacometti, vice-président chargé des relations internationales ; Mme Bénédicte Delaunay, vice-présidente chargée de la vie étudiante, du handicap et de la parité ; M. Roger Fontaine, vice-président aux relations sociales, chargé de la vie universitaire et de la politique de l'emploi ; Mme Coralie Martin, vice-présidente étudiante du Conseil des études et de la vie universitaire ; M. Pierre Gabette, directeur général des services ; M. Christophe Le Roch, adjoint au directeur général des services ; M. Christophe Marion, directeur du Cabinet ; M. Bernard Buron, directeur de l'UFR arts et sciences humaines ; M. Jean-Michel Fournier, directeur de l'UFR lettres et langues ; Mme Nathalie Albert, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; M. Jean Fabbri, directeur de l'UFR sciences et techniques ; M. Patrice Diot, directeur de l'UFR médecine ; M. Alain Gueiffier, directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; M. Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves Raingeaud, directeur de l'IUT de Tours ; M. Emmanuel Néron, directeur de l'EPU ; Mme Manuelle Ruilier, directrice des ressources humaines ; M. Bruno Boissavit, directeur du Service commun de documentation ; Mmes Lucie Fazilleau et Leslie Lepage, du centre d'accompagnement à la pédagogie.

\*

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance. Il accueille M. Thibaut Coulon, nouveau représentant de la ville de Tours, qui se présente.

M. le Président annonce quelques modifications de l'ordre du jour : la politique des technologies de l'information et de la communication et la charte d'utilisation du réseau informatique sont retirés, ainsi que le rapport d'activité 2013-2014.

## **Approbation de compte rendu**

### **Compte rendu du Conseil d'administration du 7 juillet 2014**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu (cf. P. J.).

\*

## **ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

### **1 – Convention cadre avec la ville de Tours**

M. le Président présente le projet de convention cadre pour 6 ans avec la ville de Tours (cf. P. J.). Cette convention est destinée à établir un partenariat renforcé visant à affirmer la volonté des contractants d'unir leur force et leurs compétences au service du développement durable du territoire et de son université. Les actions précises seront déterminées pour chaque année budgétaire par un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an. L'idée est d'identifier tous les sujets sur lesquels il est possible de travailler ensemble, même ceux ne relevant pas strictement des compétences de la Ville, comme les transports en commun.

Trois objectifs sont affirmés dans cette convention cadre :

- l'accroissement de l'attractivité nationale, européenne et internationale de l'université ;
- le recours à l'expertise universitaire et territoriale au service du développement local ;
- l'intensification du partenariat Ville-Université pour un campus durable dans la ville.

M. le Président précise qu'une convention du même type est envisagée avec Tours+.

M. Coulon explique la démarche de la ville. La nouvelle équipe municipale a souhaité aller vite pour établir le contact avec l'Université. Il s'agissait d'initier une coopération quotidienne et de fixer un cadre global simple et consensuel. Si le conseil d'administration de l'Université l'adopte, la convention sera soumise au conseil municipal du 13 octobre prochain.

M. Wolf se réjouit de la présentation de cette convention au conseil d'administration qui permet de rappeler le point économique, culturel et social de l'Université de Tours avec ses étudiants et personnels dans la ville et plus largement dans l'agglomération tourangelle. Cependant, il constate qu'un certain nombre d'actions de partenariat relèvent des compétences de Tours Plus et demande comment s'articulera cette convention avec celle de Tours Plus, il s'interroge également sur l'absence de référence à l'université du temps libre (UTL).

M. Coulon précise que le conseil municipal a déjà accordé son soutien à l'UTL avant l'été.

M. Wolf s'interroge aussi sur le souhait de la ville d'avoir une connaissance exhaustive des agents municipaux intervenant dans les formations de l'Université. En effet, de nombreux personnels d'encadrement interviennent dans nos différents formations. La proposition de voir leurs interventions réalisées dans le cadre de leur activité et non pas rémunérées en heures d'enseignement ne risque-t-elle pas de limiter les interventions de ces professionnels.

M. Coulon précise qu'il ne s'agit absolument pas de freiner cette participation qui s'est d'ailleurs révélée beaucoup plus importante que ne le soupçonnait l'équipe municipale. Par contre, celle-ci souhaite que les chercheurs de l'Université s'impliquent plus qu'ils ne le font actuellement dans les dossiers portés par la ville, pour lesquels ils ont des compétences.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la convention.

### **2 – Statuts de la COMUE**

M. le Président présente le projet de statuts de la COMUE (cf. P. J.) dont la version 0 doit être adoptée par le conseil d'administration (CA). Il a déjà été voté dans des conseils d'administration d'autres établissements membres de la COMUE. Cette version doit être transmise au ministère au mois d'octobre. Des échanges auront lieu entre le ministère et les établissements au cours du mois d'octobre. Le texte retravaillé sera à nouveau présenté lors d'un prochain conseil d'administration pour un vote définitif, puis la publication d'un décret de création au Journal Officiel début 2015.

M. le Président indique qu'il s'agit de constituer une COMUE inter-académique, appelée « Université Léonard de Vinci ». Cette COMUE portera le prochain contrat stratégique de site pour la période 2018-2022. Les établissements membres sont au nombre de 7, à savoir 5 universités (La Rochelle,

Limoges Orléans, Poitiers, Tours), et 2 écoles (école nationale supérieure de mécanique aéronautique de Poitiers, INSA Centre-Val-de-Loire). Il y aura également des membres associés (notamment les CHU) et des partenaires, notamment les établissements de recherche.

Ce projet de COMUE vise à créer une université confédérale permettant à chaque établissement de conserver son autonomie, avec une organisation en réseau. Il s'agit d'affirmer une dimension européenne et d'améliorer notre visibilité internationale.

Plusieurs axes prioritaires ont été arrêtés :

- une compétitivité scientifique accrue des membres ;
- le développement d'une offre de formation cohérente et coordonnée ;
- le renforcement des actions améliorant la vie étudiante ;
- l'adoption et la réorganisation d'écoles doctorales communes ;
- la réponse en commun à des appels d'offres nationaux et internationaux.

Pour accroître la compétitivité scientifique, il s'agit d'abord d'identifier les forces scientifiques pluridisciplinaires inter-académiques, de renforcer les liens entre la recherche et la formation, entre l'innovation et le développement économique, sociétal et environnemental, de travailler en synergie entre établissements, de s'appuyer sur une organisation programmatique et non structurelle.

S'agissant de la formation, la COMUE doit permettre d'élaborer une offre de formation globale concertée, de créer des masters accrédités sur un seul établissement, des masters co-accrédités, des masters internationaux et enfin de préparer aux agrégations communes.

Concernant les écoles doctorales communes, il est proposé de transférer la compétence doctorale à la COMUE qui délivrera le diplôme de doctorat, même si l'établissement de préparation continuera à être précisé et qui demandera l'accréditation pour les écoles doctorales. La COMUE pilotera la politique doctorale dont la mise en œuvre opérationnelle sera déléguée aux établissements.

La COMUE doit également être un outil permettant une réponse commune à des appels d'offres structurants, notamment pour l'élaboration d'un projet d'I-site.

Enfin, la COMUE aura des compétences nouvelles :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet commun du contrat de site ;
- la mise en place de nouveaux projets partagés ;
- la mise en place d'un doctorat unique ;
- l'accréditation de masters pour se positionner à l'international ;
- la définition d'une politique numérique ;
- une communication propre à la COMUE.

La COMUE sera administrée par un CA de 44 membres. Le président de la COMUE sera élu à la majorité des membres du CA, pour une durée de quatre ans. Ce mandat est incompatible avec celui de président du conseil académique.

Concernant le fonctionnement de la COMUE, il n'est pas prévu de lui créer des services propres. Pour la mise en œuvre d'un projet partagé, auquel les personnels doivent être pleinement associés, les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS continueront de relever chacun de leur établissement d'affectation. Pour la mise en œuvre d'un projet partagé, les personnels volontaires pourront être mis à disposition totalement ou partiellement de la COMUE dans les règles habituelles de la fonction publique.

M. Houpert fait part des inquiétudes qui se sont manifestés au sein de son groupe d'élus, qui souhaite proposer des amendements pour clarifier certains points et prévenir d'éventuelles dérives. Il présente ces amendements.

M. Wolf rappelle que le Sgen-CFDT a présenté au comité technique un document remplaçant la discussion autour de la COMUE dans le contexte de la nouvelle loi sur l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il rappelle également qu'un des objectifs de la COMUE est de mettre fin à la concurrence entre les établissements qui la composeront, que ce soit pour l'obtention des financements ou l'offre de formation. Il présente les différents amendements formulés par le Sgen-CFDT lors du comité technique qui concernent principalement la nécessité de se doter d'outils autour de la démocratie universitaire et d'espaces de dialogue et de protection des personnels.

Benoit Wolf précise que les propositions du Sgen-CFDT sont constructives et visent à renforcer la démocratie et la collégialité au sein de la COMUE. La COMUE peut être une chance pour le développement des établissements si les personnels sont reconnus et respectés.

Mme Alazard indique que les élus « Ensemble à Tours » des conseils centraux et les sections FSU des cinq universités concernées par la COMUE sont favorables à une mise en réseaux des établissements (chacun pouvant participer à plusieurs réseaux) plutôt qu'à des regroupements imposés. Cela passerait par un moratoire et une modification de la loi. Elle donne lecture d'une motion en ce sens. Elle rappelle que, lors de son examen par le comité technique, le projet de COMUE n'a recueilli aucun avis favorable, le résultat étant de 3 voix contre et 6 abstentions. Elle relève que le terme « service public » ne figure ni dans les statuts de la COMUE, ni dans le projet stratégique, ce qu'elle trouve déplorable et significatif des missions de la COMUE. Elle considère que l'adjonction du terme « confédérale » dans l'intitulé de la COMUE ne constitue pas une protection contre une éventuelle intégration des établissements. Il suffit pour s'en convaincre de lire les statuts et la liste des missions qui sont confiées à la COMUE. Celle-ci aura son mot à dire sur l'ensemble de la vie des établissements. S'agissant du personnel, l'absence de personnel propre à la COMUE signifiera plus de travail pour le personnel des établissements. Par ailleurs, elle craint un découplage de la formation et de la recherche, mais aussi la création d'un enseignement et d'une recherche à deux vitesses, ainsi que la disparition de certaines formations au nom de la rationalisation. Enfin, elle dénonce tout particulièrement le caractère, qu'elle juge antidémocratique, de la contrainte exercée par le conseil des membres, constitué des présidents d'établissement, sur le CA puisque celui-ci ne pourra délibérer qu'en conformité.

M. Houpert fait observer que le conseil d'administration ayant largement approuvé le principe de la COMUE, on ne peut pas prétendre qu'il y a un rejet de la communauté universitaire. Il ne voit donc pas l'intérêt d'un moratoire. Par ailleurs, il souligne que la COMUE ne pourra rien imposer aux établissements.

M. le Président souligne que le CA a voté la participation à la COMUE. Personne ne peut croire que les statuts de la COMUE préparent une fusion des universités. La COMUE sera de type confédéral, en réseau.

M. le Président propose une modification des statuts de l'Université François-Rabelais, garantissant une bonne articulation entre la COMUE et l'Université François-Rabelais, ainsi que la vie démocratique de la COMUE.

Mme Cornu-Bernot s'interroge sur le périmètre des écoles doctorales (ED).

M. le Président indique qu'il faudra définir le périmètre des ED à l'occasion de chaque contrat et ce sera le rôle de la COMUE. Par contre, chaque ED sera gérée par un établissement pour le compte de la COMUE.

M. Desmet fait part de sa préoccupation de voir créer une nouvelle structure sans aucun moyen supplémentaire, ce qui n'avait pas été le cas de la création des PRES. Au moment où il n'y a plus d'argent pour financer les contrats d'objectifs et de moyens et où on commence à geler les postes, il ne voit pas comment il est possible de mettre en œuvre sans moyen un projet comme la COMUE.

M. le Président souligne qu'effectivement il n'y aura pas de financement, mais par contre des emplois sont prévus pour accompagner les politiques de site pendant trois ans.

Mme Alazard a des doutes sur les 350 postes promis.

M. le Président précise que ces amendements seront transmis au ministère avec la version 0 des statuts de la COMUE, sauf évidemment celui concernant les statuts de l'Université.

Le conseil d'administration approuve :

- par 23 voix pour et 2 contre pour la transmission au Ministère les statuts (version 0) de la COMUE « Léonard de Vinci » ;
- par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant que la COMUE prenne le nom d'université confédérale « Léonard de Vinci » ;
- par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant la suppression dans le préambule de l'incise « *en associant leurs secteurs d'excellence scientifique complémentaires* » ;
- par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, de la manière suivante : « *la synergie entre établissements pour la mise en place de nouveaux projets de recherche et de formation dans le cadre de la stratégie du projet partagé* » ;
- par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 7.2.1, 2<sup>e</sup> alinéa de la manière suivante : « *les membres des collèges mentionnés au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 7.1 sont élus par les membres mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>* » ;
- par 22 voix pour et 3 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 9.2, 4<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> phrase de la manière suivante : « *Ils sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste* » ;

- par 23 voix pour et 2 abstentions le principe d'une annexe sociale aux statuts ;
- par 23 voix pour et 2 abstentions le projet de modification des statuts de l'Université de Tours afin de régler ses relations avec la COMUE. L'article 19 des statuts relatif aux attributions du conseil d'administration est ainsi complété :  
*« Il débat des orientations stratégiques de la COMUE, ainsi que des projets qui donnent lieu à un financement de l'université et qui seront portés par les représentants de l'université au sein du conseil des membres de la COMUE. Il approuve le contrat de site de la COMUE et la participation financière de l'université au fonctionnement de la COMUE. Il délibère sur tout transfert de compétences et/ou de personnel ».*

### **3 – Démarche qualité**

Mmes Fazilleau et Lepage présentent la démarche qualité. C'est un objectif majeur de notre projet d'établissement. Si la qualité concerne potentiellement tous les secteurs de l'université, l'accent a été mis sur la qualité de nos formations. Pour cela, trois objectifs ont été définis :

- l'accompagnement à la pédagogie ;
- l'évaluation des enseignements et des formations ;
- l'auto-évaluation des cursus.

Concernant l'accompagnement à la pédagogie, plusieurs actions ont été mises en œuvre. Ainsi, des ateliers de formation sont proposés aux nouveaux enseignants-chercheurs. Par ailleurs, il a été créé un nouveau service : le CAPE (centre d'accompagnement à la pédagogie). Le CAPE de Tours propose des cours sur Célène pour les enseignants-chercheurs. Il a également développé un site web qui apporte tous les renseignements sur la démarche qualité engagée à l'université de Tours.

D'autres actions seront développées dans les prochains mois :

- des rencontres pédagogiques ;
- l'ouverture à tous des ateliers ;
- la création de supports pédagogiques, vidéos notamment.

M. le Président rappelle que l'Université s'est engagée dans une démarche qualité non normative. Un débat s'instaure sur ce que cette démarche peut apporter aux composantes et sur le moyen de l'étendre au sein de l'établissement.

\*

## **POLITIQUE GENERALE**

### **Informations du président**

#### **Effectifs étudiants.**

M. le Président rappelle qu'au 30 juin 2014, l'Université comptait 24 761 étudiants inscrits. Pour cette année, et en comparant de date à date, il y a une augmentation globale de 2% des effectifs. Cette augmentation est particulièrement forte en première année, avec une hausse de 8%. On note une stabilité des effectifs de première année à l'UFR sciences et techniques et une forte augmentation à l'UFR arts et sciences humaines (+ 16 %).

### **Ressources humaines**

#### **1 – Utilisation des emplois vacants pour l'année universitaire 2015-2016**

M. le Président présente les postes vacants (cf. P. J.) en rappelant le contexte dans laquelle a été bâtie cette campagne d'emplois, qui présente les mêmes caractéristiques que les précédentes. Ainsi, tout poste vacant peut être redéployé en fonction du taux d'encadrement, mais également en fonction des priorités en matière de recherche. Il souligne que, si on analyse notre situation financière dans le détail, on constate que nous avons une section de fonctionnement tout juste équilibrée qui ne permet pas de dégager suffisamment de marges de manœuvre pour investir. De plus, le poids de notre masse salariale reste élevé. Si on prend un ratio dépenses de personnel/recettes de l'établissement, on s'aperçoit que nous sommes à 83 % au mois d'août 2014. Or, les études de l'inspection générale recommandent de ne pas dépasser 83 %. En-dessous de ce chiffre, les universités peuvent rencontrer des difficultés, mais il s'agit de difficultés généralement conjoncturelles. En revanche, au-delà de 83 % les difficultés sont d'ordre structurel et nécessitent des réponses fortes des

établissements. L'augmentation du poids relatif de notre masse salariale s'explique essentiellement par une augmentation rapide en 2014 de notre GVT (glissement, vieillesse, technicité), qui représente environ 1 M €.

Il nous faut réfléchir aux moyens de faire face à cette augmentation. En recherche, il faut s'interroger sur les frais de gestion, mais également sur la facturation de nos prestations de service. Plusieurs études montrent que le coût environné de la recherche est de l'ordre de 30 % alors que nos frais de gestion ne sont que de 15 %. S'agissant des prestations de service, il faut établir les prix en tenant compte du coût complet.

Il faut également avoir une réflexion sur l'organisation des services. Comment fonctionner au mieux, en conservant une logique de proximité. La question des rythmes universitaires mérite également d'être posée pour mieux utiliser nos locaux.

M. Roncin évoque les difficultés rencontrées pour préparer la répartition des masses pour le budget 2015. La principale difficulté concerne le poids de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement. Sur le fonctionnement, il précise que des efforts importants ont été demandés aux composantes les années précédentes. Il propose donc de reconduire les crédits de fonctionnement, sans diminution nouvelle. En reconduisant les crédits de fonctionnement à l'identique, et compte tenu de l'augmentation de notre masse salariale, il n'est pas possible de dégager des marges de manœuvre pour les contrats d'objectifs et de moyens. Il n'est pas non plus possible d'assurer de nouvelles dépenses d'investissement. Face à cette situation, la commission des moyens a débattu des marges de manœuvre à dégager. Beaucoup d'efforts ont été réalisés (ATER temps plein, réduction du nombre de PAST). Toutefois ces efforts deviennent insuffisants. Il faut donc conduire une réflexion plus globale dans tous les secteurs d'activité (formation, recherche, organisation des services). En attendant la commission propose de suspendre tout investissement pour 2015.

Mme Alazard relève que 19 postes ne sont pas mis au concours et réservés à des contractuels, 2 sont supprimés, 3 sont « gelés » et 4 autres « non publiés », soit au total 28 postes non pourvus par les titulaires. C'est une contrainte extrêmement lourde sur l'enseignement et la recherche.

M. le Président précise que la situation nous contraint à en arriver là. Il explique la méthode de travail : certains postes ne sont pas pourvus temporairement ; pour d'autres, la mise au concours est décalée d'un an, le poste étant pourvu par un contractuel. Mais il va de soi que les emplois existent toujours et pourront être pourvus dès que les circonstances le permettront. Si on ne prenait pas des mesures, on risquerait de se trouver un jour dans une situation si grave que l'établissement serait obligé de bloquer tous ses postes vacants, sans même pouvoir se poser la question de leur utilité.

Mme Demonet conteste l'obligation faite aux équipes de recherche de décider, pour le 15 septembre, de ce qu'elles allaient dépenser et de ce qui allait être mis en réserve. Encore faut-il avoir pour cela des bilans à jour, ce qui n'était pas le cas, d'où des difficultés financières pour finir l'année. Le BR n°2 est déjà arrêté et on ne peut plus rien modifier.

M. Gabette rappelle le rétro planning du BR n°2. Il est impossible de faire mieux, sauf à imposer des contraintes quasi insupportables aux services financiers.

M. le Président présente ensuite l'utilisation des postes vacants. La liste est détaillée en pièces jointes. Il indique qu'un poste d'enseignant du second degré (emploi n°1180) est destiné à accueillir à l'UFR de sciences et techniques un enseignant en situation de handicap en anglais pour non spécialiste.

Mme Alazard relève qu'un poste d'histoire contemporaine vacant depuis 2011 n'est toujours pas publié au concours, alors qu'il n'y a que deux professeurs d'histoire contemporaine et beaucoup d'heures complémentaires dans ce domaine. Quant au profil envisagé en recherche, elle le juge aberrant puisqu'on ne manque pas de médiévistes.

M. Buron souligne que le devenir de ce poste a encore une fois été débattu à l'UFR arts et sciences humaines. Mais, comme les années précédentes, les historiens ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur un profil de poste. Les collègues doivent pourtant comprendre que c'est à eux seuls qu'appartient la définition de ce profil tant en enseignement qu'en recherche. Personne d'autre ne le fera à leur place.

M. le Président confirme qu'il ne mettra le poste au concours que s'il est doté d'un profil d'enseignement et de recherche. Il faut donc que les collègues se mettent d'accord s'ils veulent voir ce poste publié un jour au concours.

Le conseil approuve par 17 voix pour et 2 abstentions l'utilisation de l'emploi n°1180.

Le conseil approuve par 17 voix pour et 2 contre l'utilisation des autres emplois vacants.

MM. Diot et Gueiffier présentent la campagne d'emplois des postes hospitalo-universitaires. L'UFR sciences pharmaceutiques rend un poste à l'UFR médecine et deux autres postes sont gelés. L'UFR médecine dispose de 6 emplois vacants de PU-PH qui seront redéployés au sein de l'UFR. Par ailleurs, 4 postes de MCU-PH sont vacants : 3 seront redéployés et 1 sera gelé.

M. le Président donne des précisions sur la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers, qui déroge aux règles habituelles.

En réponse à Mme Delaunay, M. Diot indique que l'UFR médecine s'emploie désormais à résorber le déficit en femmes du corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers. Mais évidemment, cela prendra beaucoup de temps, vu l'ampleur actuelle du déséquilibre.

## **2 – Commission consultative des doctorants contractuels**

M. le Président indique qu'il y a lieu de mettre en place une commission consultative des doctorants contractuels. Cette commission est chargée de traiter les problèmes individuels des doctorants contractuels. Elle peut être saisie par tout doctorant contractuel et par le chef d'établissement.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de la commission consultative des doctorants contractuels.

## **Etudes, Vie de l'étudiant et Culture**

### **Compte rendu de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 11 septembre 2014.**

Mme Imbault présente le compte rendu (cf. P.J.).

La CFVU a été informée de la réorganisation des services avec d'un côté le Service des études et des formations (SEF) et de l'autre la Direction de la vie étudiante (DVE) où est créé un Bureau de la vie étudiante chargée des associations étudiantes, du FSDIE et de la citoyenneté étudiante.

La CFVU a désigné :

- son représentant C2i niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » ;
- ses 6 représentants à la commission FSDIE « Aides aux projets ».

Le CFVU a entendu :

- une présentation du « Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) ;
- une présentation de la convention RESUS ;
- un bilan des modalités dérogatoires d'accès à la session de rattrapage à l'UFR droit, économie et sciences sociales et l'UFR sciences et techniques.

La CFVU a approuvé :

- la reconduction pour l'année 2014-2015 des modalités dérogatoires d'accès à la session de rattrapage à l'UFR droit, économie et sciences sociales et l'UFR sciences et techniques ;
- des modifications de maquettes et de modalités de contrôle des connaissances.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions ayant reçu un avis favorable de la CFVU du 11 septembre 2014.

## **Recherche, Ecoles doctorales & Valorisation**

### **Convention « Cancéropôle Grand-Ouest »**

M. le Président indique la modification apportée à cette convention (cf. P. J.) par rapport à la précédente : Il s'agit notamment de permettre à l'Assemblée Générale de prendre des décisions non plus à l'unanimité, mais à la majorité simple ou à la majorité des deux-tiers pour les décisions les plus importantes.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention « Cancéropôle Grand-Ouest ».

## **Affaires financières**

### **Compte rendu de la commission des moyens**

M. Roncin présente le compte rendu (cf. P. J.).

La commission a approuvé :

- des tarifs de locations, de diplômes et de participation à des activités ;
- l'allongement à 10 ans de la durée d'amortissement des brevets, conformément à la demande des commissaires aux comptes.

Le conseil approuve à l'unanimité les décisions ayant reçu un avis favorable de la commission des moyens.

\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Election de représentants des usagers dans des commissions**

Mme Sarah Lefevre est élue à l'unanimité membre de la commission d'exonération des droits d'inscription.

MM. Matthieu Michy et Victor Perot-Guillaume sont élus à l'unanimité membres de la commission d'aide sociale.

\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h.

A Tours, le 3 octobre 2014

Le Président,

Loïc VAILLANT

P. J. : 7.